



BS_2022_55

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à neuf-heure trente, se sont réunis, au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le premier décembre deux-mille vingt-deux, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 11 Votants : 11 Pouvoir : 0

EXCUSÉ :

M. Fabrice SANCHEZ

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE CONCEPTION-RÉALISATION DU FORAGE ET POSE D'UNE CANALISATION SOUS LA LOIRE

Un avis d'appel public à candidature, selon la procédure du dialogue compétitif (procédure formalisée), a été adressé le 06/04/22 pour publication dans le B.O.A.M.P, le J.O.U.E (Journal Officiel de l'Union Européenne) et sur le profil acheteur d'atlantic'eau. La date limite de réception des candidatures était fixée au 20 mai 2022.

La procédure s'est déroulée comme suit :

- Une phase candidature : Après analyse des candidatures présentées, ATLANTIC'EAU a déclaré trois candidats admis à participer au dialogue,
- Une phase offres : à l'issue de la phase candidatures, les candidats admis ont été invités à remettre une offre pour le 27 juillet 2022, date reportée ensuite au 19 août 2022.

- Une phase dialogue (septembre-octobre 2022) : ATLANTIC'EAU a ouvert avec les candidats sélectionnés un dialogue compétitif dont l'objet était l'identification et la définition de moyens propres à satisfaire au mieux ses besoins.

- Au terme du dialogue compétitif, les candidats ont été invités à remettre leur offre finale pour le 23 novembre 2022 à 12h.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Prix des prestations	noté sur 50 points
<p>Valeur technique appréciée à partir du mémoire technique de l'entreprise et décomposée en</p> <p><u>Moyens humains et matériels – sur 25 points</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Expérience et qualifications des équipes de MOE affectées au chantier, notamment en termes de conception et suivi de travaux sous fluviale – 5 points o Expérience et qualifications des équipes de forage affectées au chantier – 5 points o Expérience et qualifications des équipes de pose de canalisations affectées au chantier – 5 points o Moyens matériels affectés au chantier – 10 points. <p><u>Méthodologie – sur 25 points</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Calendrier détaillé de l'opération, phasage, mobilisation des moyens, garantie de respect des délais d'approvisionnement ; Organisation permettant une réalisation des travaux en 2023, ou le plus tôt possible – 4 points o Organisation, coordination entre les différents membres du groupement et dispositions prévues pour assurer la MOE en phase conception et en phase travaux – 5 points o Mémoire technique, mode opératoire, analyse de risques, mode d'exécution des travaux – 7 points o Nature des équipements, choix, qualité, provenance – 3 points o Procédure d'auto-contrôle, PAQ, Plan de contrôle (préparation pièce, forage, réception) – 4 points o Mesures HSE spécifiques au chantier, PAE, prise en compte des engagements d'ATLANTIC'EAU prévus dans documents de demandes d'autorisations administratives. – 2 points 	<p>noté sur 50 points</p>

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 07 décembre 2022 avant le bureau syndical pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères annoncés dans le règlement de la consultation. Le procès-verbal de cette réunion est présenté aux membres du bureau syndical.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau syndical,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 07 décembre 2022,

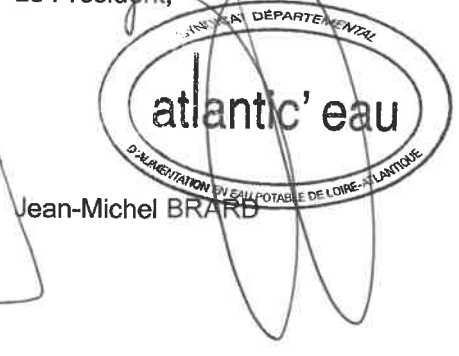
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer le marché de conception réalisation d'un forage et pose d'une canalisation pour la traversée de la Loire avec le groupement suivant, et prendre toute décision relative à son exécution :

- Groupement DENYS/LMR DRILLING GMBH pour un montant global de 9 498 320 € HT

Pour extrait conforme,
Le Président,



BS_2022_55

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 07/12/2022
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 07/12/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.